



Direction des déchets

Décision n°2024-162

Objet : Conclusion d'un protocole transactionnel relatif au dédommagement de Madame Valérie LARCHER suite défaut de collecte des encombrants

Réf : 7.10.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1.c) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si les dépenses pour Nantes Métropole sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la demande de remboursement du 15 juin 2023, présentée par Madame Valérie LARCHER, suite au préjudice subi par la non collecte des encombrants liée à la grève du personnel de Nantes Métropole,

Considérant que Madame Valérie LARCHER a reçu la facture de son bailleur HARMONIE HABITAT pour l'enlèvement de ces encombrants pour un montant de 467,04 €,

Considérant la défaillance de Nantes Métropole concernant le rendez-vous des encombrants et qu'il y a lieu de conclure un protocole transactionnel pour indemniser Madame Valérie LARCHER,

Décide

Article 1. De conclure un protocole transactionnel afin de rembourser la somme de 467,04 € à Madame Valérie LARCHER, relative à la facturation de l'enlèvement des encombrants par le bailleur HARMONIE HABITAT suite à une défaillance des services de Nantes Métropole concernant le rendez-vous des encombrants fixé avec Mme LARCHER.

Article 2. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, opération 2117 – gestion administrative de la direction des déchets,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 FEV. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Mahel COPPEY



mis en ligne le :

22 FEV. 2024